

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2018

---

HARMONISATION DE L'UTILISATION DES CAMÉRAS MOBILES PAR LES AUTORITÉS  
DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 1083)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Comment l'autorité responsable de l'enregistrement peut-elle déterminer par avance si son enregistrement va porter atteinte au secret médical de la personne interpellée ou de son entourage ? Il est impossible de déterminer au préalable si l'enregistrement va avoir de telles conséquences. L'alinéa est donc retiré.